

Lacabarede – le 30 mai 2024.

Madame Coralie Pailhes
Présidente de l'association Lionel et les Autres Victimes de la Route
<https://lioneletlesautresvictimesdelaroute.fr/>
15 ruelle des Jardiniers – La Plazede
81240 Lacabarede
Tél : 06 61 53 94 60

Monsieur Dupond-Moretti
Ministère de la Défense
13 place Vendôme
75042 Paris Cedex 01

Monsieur Le Garde des Sceaux,

Je vous rappelle que la requête ci-jointe concerne toutes les familles, les religions, il n'y a pas de différence.

Question publiée au JO le : 21/11/2023
Réponse publiée au JO le : 27/02/2024 page : 1450
Date de changement d'attribution : 12/01/2024
Faisant suite à la question ouverte à l'Assemblée Nationale ;

Vous qui parlez de social, d'action humanitaire ; vous qui êtes présent à chaque attaque, vous venez pour qui ? Pour les victimes ou les coupables.
Le social ne va que dans un sens ; pour les coupables, il doit aussi être dans le sens des victimes.

Pour beaucoup de familles LES VICTIMES SONT LES COUPABLES.

Vous ne réagissez pas à la cause des autopsies judiciaires, rendre un corps incomplet à une famille, la justice trouve cela normal. La balance qui symbolise la justice n'est pas égale et aveugle les familles peuvent le confirmer.

Je ne comprends pas pourquoi vous trouvez normal de ne pas redonner les organes pris. Je dirais qu'ils ont été volés aux familles de victimes sans les avoir informés. Quelle est pour vous la définition de la Liberté Égalité Fraternité ; alors que l'article 230-28 du Code Pénal le mentionne. Où se trouve la Liberté de pouvoir choisir d'avoir les organes de nos enfants prélevés lors d'une autopsie, où se trouve l'égalité des droits, où se trouve la fraternité ? Je vous rappelle les faits.

Mon fils Lionel Losada âgé de 17 ans a été victime d'un accident de la route, il est décédé le 04 août 2017. La juge en charge du dossier lors de l'accident a ordonné une autopsie (Justificatif ci-joint – D00043). Pourquoi je n'ai pas été informé de la mise sous scellés des organes de mon fils, il s'agit d'une violation de la loi : 230-28. Suivant l'article 230-29, nous n'avons pas pu demander la restitution, car nous n'étions pas informés. Mon fils Lionel Losada âgé de 17 ans a été victime d'un accident de la route, il est décédé le 04 août 2017.

La juge en charge du dossier lors de l'accident a ordonné une autopsie (Justificatif ci-joint – D00043).

Pourquoi est-ce que je n'ai pas été informé de la mise sous scellée des organes de mon fils ? C'est une violation de la loi 230-28.

Suivant l'article 230-29, nous n'avons pas pu demander la restitution, car nous n'étions pas informés.

On nous a refusé la mise en bière de mon fils, pourquoi ? Au vu de la lecture du document D00098, (document ci-joint) Médecins pathologistes Indépendants de Montpellier MEDIPATH, on peut lire l'horreur. Le corps de mon enfant a été mutilé, pourquoi ? Des prélèvements de plusieurs centimètres ont été prélevés sur différents organes, cela signifie une mutilation. Sur le document D 00072 avec le titre Inventaire des pièces à conviction, on peut lire le prélèvement de fragments, mais le cœur entier, le cerveau et les méninges entiers.

Je souhaite aller plus loin, puisque vous ne voulez pas intervenir, les avocats se cachent derrière ces articles.

Je me prépare à déposer un dossier à la Cour de Cassation, pour la violation de l'article 230-28 et pour les cendres qui ne sont pas remis à la famille.

Dans l'attente de votre réponse, je reste à votre disposition pour des informations complémentaires.

Je vous prie d'agréer, Monsieur le Ministre, l'expression de mes salutations.